

RÉSOLUTION N° 423

**DATE ET LIEU DE LA QUATORZIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Treizième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT:

Que, en vertu de l'article 16 de son Règlement intérieur, le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) tient une réunion ordinaire tous les deux ans, de préférence au cours du second semestre de la deuxième année de l'exercice biennal de l'Institut, et que, à chaque réunion, le Conseil fixe la date provisoire et le lieu de la réunion suivante, selon les invitations que les gouvernements des États membres ont adressées par écrit au Directeur général;

Que, en vertu de l'article 17 du même Règlement intérieur, le Conseil choisit le lieu de ses réunions ordinaires conformément au principe du roulement et de la distribution géographique;

Que le Gouvernement du Guatemala, à la Treizième réunion ordinaire du Conseil, a offert d'accueillir la Quatorzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture,

DÉCIDE:

1. D'accepter l'offre généreuse du gouvernement du Guatemala d'accueillir la Quatorzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), et d'en remercier ce gouvernement.
2. De disposer que la Quatorzième réunion ordinaire du Conseil se tienne à Guatemala, pendant le deuxième semestre de 2007.